



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 16/2022

En date du 26 janvier 2022

Portant sur la réglementation de la circulation
des véhicules Rues du Pain Bénit – Anatole
France – Molière – Paul Verlaine et du Petit
Moulin à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE en date du 26 janvier 2022 qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière, en raison des travaux de voirie dans les Rues du Pain Bénit – Anatole France – Molière – Paul Verlaine et du Petit Moulin à Rombas,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de pose d'enrobés Rues du Pain Bénit – Anatole France – Molière – Paul Verlaine et du Petit Moulin, tronçons impactés par la pose du réseau de chaleur urbain, la circulation routière et le stationnement subiront les restrictions suivantes à partir du lundi 07 mars 2022 jusqu'au vendredi 25 mars 2022 :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur toute la longueur du chantier avec mise à la fourrière le cas échéant,
- L'accès aux habitations et le cheminement piétonnier seront maintenus pour permettre l'accès des riverains à leurs habitations.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, pétitionnaire,
 - OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - SAMU Metz et Thionville, et services de transports en commun,
 - Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
 - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 26 janvier 2022

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,
Le 1^{er} Adjoint délégué à la Sécurité,
Charles RISSER.

